

Règlement Particulier des Épreuves (RPE)
Régionale Masculine - Saison 2026/2027

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél : 06 62 30 54 15 Contact : sthivillier@liguearavolley.fr

Dernière mise à jour le mardi 08 septembre 2026

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (Ligue), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art. 1 - Généralités

Nom de l'épreuve	Championnat Régional
Catégorie	Senior
Abréviation	RMC (Est) et RMD (Centre) RME (Ouest)
Commission sportive référente	CRS Auvergne-Rhône-Alpes
Forme de jeu	6x6
Genre	Masculin

Art. 2 - Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	30 (3x10)
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Oui
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Oui

Art. 3 - Licences des joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition "Extension Volley-Ball"
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	17 janvier 2027 *
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle

Catégories autorisées	
Sénior	oui
M21 (2006 - 2007 - 2008)	oui
M18 (2009 - 2010 -2011) avec simple surclassement	oui
M15 (2012 - 2013) avec triple surclassement régional ou national	oui

* Les joueurs renouvelant leur licence **COMPÉTITION VB** ne sont pas concernés par ce délai.

*Les joueurs faisant évoluer leur licence **extension compet'lib ou Loisirs** prise avant la date limite de qualification pour ce championnat en licence **compétition extension volley-ball** auprès du même GSA ne sont pas concernés par ce délai.

Art. 4 - Constitution des collectifs et des équipes
Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)

Nombre maximum de joueurs mutés et/ou option "OPEN"	3
Nombre maximum de joueurs mutés "exceptionnels"	1 Art 8 du RGER
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	1 de la catégorie senior
Nombre maximum de joueurs étrangers UE	Illimité
Nombre maximum de joueurs "assimilés français" (AFR)	Illimité

Nombre maximum de joueurs autorisé sur la feuille de match : 14

Libéro obligatoire : Obligation d'inscrire au moins un libéro si la composition de l'équipe dépasse 12 joueurs.

Art 5 - Calendrier Art 10/4/1-2 RGER

Calendrier								
Septembre 2026	Octobre 2026	Novembre 2026	Décembre 2026	Janvier 2027	Février 2027	Mars 2027	Avril 2027	Mai 2027
	03 10 * 17 R 24 31	07 * 14 R 21 28	05 * 12 R 19	09 16 * 23 R 30	06	06 * 13 R 20	03 10 * 17 R 24	M.de Clst 15

Dates de reports possibles

*** R** 17 octobre 2026 - 14 novembre 2026 - 12 décembre 2026 - 23 janvier 2027 - 13 mars 2027 - 17 avril 2027

*** R** Les reports situés pendant les dates des coupes de France jeunes ne pourront pas être utilisés si l'un des 2 clubs a des équipes engagées en coupe de France jeunes

ATTENTION : DATE DE REPORT = EQUIPE DISPONIBLE (en particulier sur la dernière date)

La **première** journée de championnat ainsi que la **dernière** ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un autre week-end.

Tout match **"Aller"** devra être joué au plus tard avant la première journée **"Retour"** du Calendrier Officiel.

Aucun match "retour" ne pourra être avancé dans la période des matchs "Aller". Un match "Retour" doit obligatoirement être joué avant la dernière journée "Retour".

Jour officiel des rencontres	Samedi et dimanche
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Seniors)	Samedi : 17h00 - 21h00 Dimanche : 11h00 - 16h00
Délai minimum entre 2 rencontres seniors couplés le même jour dans le même gymnase	2h30
Toutes autres plages d'implantations avec obligation de l'accord du GSA adverse et validées par la CRS	- Avant 17h00 le Samedi - Les jours de semaine - Le dimanche avant 11h00 et après 16h00
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	10 jours
Délai de réponse avant refus automatique	5 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1 ^{ère} et dernière journée
Lors de la dernière journée chaque équipe devra conserver l'horaire majoritairement utilisé tout au long de la saison	Dernière journée

Art. 6 - Protocoles des rencontres (voir B.R.I partie C.R.A.)

Art 7- Transmission de la feuille de match et la Communication des résultats Art 19/2 RGER

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Envoi de la FDME ou saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Avant samedi 0h00 (minuit)
Envoi de la FDME ou saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Avant dimanche 0h00 (minuit)
Envoi de la FDME ou saisie des résultats et téléchargement de la feuille de match sur le site FFVolley pour les rencontres du lundi à vendredi	Avant 0h00 le jour de la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à : **Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Volley-Ball, Maison des Sports 68 avenue Tony Garnier 69007 Lyon** (cachet de la poste faisant foi).

Art. 8 - Formule sportive Art 22/5 RGER

Art. 8.1 Phase Régulière du championnat de Régional masculin

30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes issues du classement général de la saison précédente, avec une notion géographique afin de limiter les déplacements.

Le championnat se déroule en matchs Aller-retour sur 18 journées.

En cas de repêchage d'une équipe après la parution du calendrier, celle-ci prendra numériquement la place libérée, et le calendrier ne sera pas modifié.

Art. 8.2 – Titre et matchs de Classements samedi 15 mai 2027

Finale des 1^{ers} en triangulaire, en 2 sets gagnants, barrage des 2^{èmes} en triangulaire avec des matchs en 3 sets, avec règlement CDF pour l'ordre des matchs, cette saison, chez le 1^{er} de la poule Centre.

Art.9 - Accession et relégation (droits sportifs) Annexe 1

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

Saison 2026/2027		Saison 2027/2028
Classement	1 ^{er} de chaque poule (C, D et E)	Pré-nationale M
	1 ^{er} second des poule (C, D et E)	1 ^{er} repêchable en Pré-nat M
	2 ^{ème} second des poule (C, D et E)	3 ^{ème} repêchable en Pré-nat M
	3 ^{ème} second des poule (C, D et E)	4 ^{ème} repêchable en pré-nat M
	9 ^{ème} de chaque poule (C, D et E)	Départemental Masc. Repêchable après les 2 ^{èmes} des Cds
	10 ^{ème} de chaque poule (C, D et E)	Départemental Masc. Non repêchable

Art 9.1 Remplacement des équipes Art 24 RGER

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en Pré-national, la CRS pourra faire appel à des équipes supplémentaires selon le classement général annuel conformément à l'article **RGER 4/2**.

Art. 10 - Ballon Art 12/3 RGER

Type de ballon autorisé	Voir règlement fédéral
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	2

Art 11 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence **compétition extension volley-ball** permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **encadrement extension éducateur sportif, arbitre ou soignant** correspondante à la fonction exercée.

NOUVEAU : le marqueur doit être titulaire d'une licence encadrement extension ARBITRE.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 12 - DAF Art 26 RGER

Obligations DAF pour les GSA ayant engagé une équipe en Championnat Régional

Voir le Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation consultable dans le RGER

Art 13 - FORFAIT GÉNÉRAL Art 21/9 RGER

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé (Voir Droits et Amendes 2026/2027).

- Perte de TROIS rencontres par forfait,
- Perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- Perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité
- Perte de SIX rencontres par pénalité

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Dans le cas du forfait général d'une équipe dans le championnat Régional-prononcé par la CRS, l'équipe est remise à la disposition de son comité départemental sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante (**RGER 4/2 et 4/3**). Tout engagement de cette équipe dans une épreuve régionale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CRS.

Le classement général annuel est établi suivant les résultats des matchs de classements et de barrages, pour les autres équipes, selon les critères suivants :

- * Quotient du nombre de points obtenues par le nombre de matchs disputés
- * Nombre de victoires
- * Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus
- * Quotient du nombre de points gagnés par le nombre points perdus
- * Résultat direct entre les équipes (nombre de points obtenus au classement général par chacune des équipes).

Obligations DAF entraîneurs par équipe en Championnats régionaux ARA M/F

Principe	Critère	Obligation
Pré-national ARA M/F	3 entraîneurs diplômés au sein du Club (Licence Encadrement) - 1 entraîneur avec CI et 2 avec AFJ 2 ou 2 avec CI et 1 avec l'AFJ Ou - 1 entraîneur avec CA ou AFJ ou 2 en formation CA ou AFJ Ou - 1 entraîneur avec CA ou module DRE2 et 2 en formation CA ou AFJ	Oui INDICATIF Pas sanctionné cette saison
	Certificat animateur ou en formation pour entraîneur sur feuilles de matchs :	10 € par match manquant saison ou phase Pas sanctionné cette saison
Régional senior ARA M/F	2 entraîneurs diplômés au sein du club - 1 entraîneur avec CA ou 2 en formation CA ou AFJ Ou - 1 entraîneur avec CA ou 2 en formation CA ou AFJ Pas d'obligation d'entraîneur sur les feuilles de matchs	Oui INDICATIF Pas sanctionné cette saison
Par équipe supplémentaire évoluant en Prénational/Régional M/F	1 entraîneur diplômé au sein du club - 1 entraîneur avec CA Pas d'obligation d'entraîneur sur les feuilles de matchs	Oui INDICATIF Pas sanctionné cette saison

Annexe 1

CLASSEMENT GÉNÉRAL ANNUEL DES ÉQUIPES SENIORS M/F SAISON 2026-2027			
1	1° du classement général annuel	1° PN (RGER 4/2)	N3
2	2° du classement général annuel	1° PN (RGER 4/2)	N3
3	3° du classement général annuel	1 ^{er} 2° PN	N3 ou PN
4	4° du classement général annuel	2° PN	PN
5	5° du classement général annuel	3° PN	PN
6	6° du classement général annuel	3° PN	PN
7	7° du classement général annuel	4° PN	PN
8	8° du classement général annuel	4° PN	PN
9	9° du classement général annuel	5° PN	PN
10	10° du classement général annuel	5° PN	PN
11	11° du classement général annuel	6° PN	PN
12	12° du classement général annuel	6° PN	PN
13	13° du classement général annuel	7° PN	PN
14	14° du classement général annuel	7° PN	PN
15	15° du classement général annuel	8° PN	PN
16	16° du classement général annuel	8° PN	PN
17	17° du classement général annuel	1° Rég C/D/E (RGER 4/2)	PN
18	18° du classement général annuel	1° Rég C/D/E (RGER 4/2)	PN
19	19° du classement général annuel	1° Rég C/D/E (RGER 4/2)	PN
20	20° du classement général annuel	1° tournoi des 2 ^{ème}	1 ^{er} repêchable en PN
21	21° du classement général annuel	Vainqueur barrage des 9 ^{ème}	2 ^{ème} repêchable en PN
22	22° du classement général annuel	2° tournoi des 2 ^{ème}	3 ^{ème} repêchable en PN
23	23° du classement général annuel	3 ^{ème} tournoi des 2 ^{ème}	4 ^{ème} repêchable en PN
23	24° du classement général annuel	Perdant barrage des 9 ^{ème}	5 ^{ème} repêchable en PN
25	25° du classement général annuel	10° PN	Non repêchable
26	26° du classement général annuel	10° PN	Non repêchable
27	27° du classement général annuel	3° Rég C/D/E	Régionale
28	28° du classement général annuel	3° Rég C/D/E	Régionale
29	29° du classement général annuel	3° Rég C/D/E	Régionale
30	30° du classement général annuel	4° Rég C/D/E	Régionale
31	31° du classement général annuel	4° Rég C/D/E	Régionale
32	32° du classement général annuel	4° Rég C/D/E	Régionale
33	33° du classement général annuel	5° Rég C/D/E	Régionale
34	34° du classement général annuel	5° Rég C/D/E	Régionale
35	35° du classement général annuel	5° Rég-C/D/E	Régionale
36	36° du classement général annuel	6° Rég-C/D/E	Régionale
37	37° du classement général annuel	6° Rég-C/D/E	Régionale
38	38° du classement général annuel	6° Rég-C/D/E	Régionale
39	39° du classement général annuel	7° Rég-C/D/E	Régionale
40	40° du classement général annuel	7° Rég-C/D/E	Régionale
41	41° du classement général annuel	7° Rég C/D/E	Régionale
42	42° du classement général annuel	8° Rég C/D/E	Régionale
43	43° du classement général annuel	8° Rég C/D/E	Régionale
44	44° du classement général annuel	8° Rég C/D/E	Régionale
45	45° du classement général annuel	9° Rég C/D/E	Dép. 1 ^{er} repêchable après les 2 ^{èmes} des Cds (Classement général)
46	46° du classement général annuel	9° Rég C/D/E	Dép. 2 ^{ème} repêchable après les 2 ^{èmes} des Cds (Classement général)
47	47° du classement général annuel	9° Rég C/D/E	Dép. 3 ^{ème} repêchable après les 2 ^{èmes} des Cds (Classement général)
48	48° du classement général annuel	10° Rég C/D/E	Dép. Non repêchable
49	49° du classement général annuel	10° Rég C/D/E	Dép. Non repêchable
50	50° du classement général annuel	10° Rég C/D/E	Dép. Non repêchable

Art 5 – Mutation d'un Joueur déjà licencié Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrit sur une feuille de match hors mutation exceptionnelle :

Le joueur qui est déjà licencié dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrit sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA (hors mutation exceptionnelle), pourra se voir délivrer une licence mutation "Régionale".

Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions régionales (de niveau différent) Pré national ou Régional avec le GSA recevant, sous réserve que le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle il participera soit différent de la division de l'équipe quittée.

La décision finale sera prise par la Commission Régionale des Statuts et Règlements (CRSR).

Une mutation (1) supplémentaire dans les catégories jeunes en cas de mutation professionnelle des parents à partir de plus de 100 Kms (AG 2021)

Art 6 - Règle de la double participation :

Art 6.1 – Règle de la double participation – National/Pré-National/Régional :

Un maximum de deux joueurs des catégories M18 et M21, peuvent être inscrits, le même week-end, sur deux (2) feuilles de matchs seniors des championnats Nationaux et ou Régionaux.

Les GSA ayant 3 équipes seniors pourront lors d'un même week-end faire doubler 2 joueurs des catégories jeunes (M18/M21) de l'équipe 1 en équipe 2 et 2 joueurs de l'équipe 2 en équipe 3. (AG ligue 2021). Les participants aux coupes de France jeunes ne peuvent disputer aucun match senior le même jour. Les joueurs ne peuvent disputer plus de deux (2) rencontres dans une période de 36 heures sauf dans le cadre d'épreuves spécifiques comportant plus de deux équipes.

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe régionale seniors du plus bas niveau

Art 8 - Coupe de France Jeunes Art 10/4/2 RGER

Le report pour les dates communes entre le championnat régional seniors tous niveaux et le coupe de France jeunes des catégories M21 et M18 est de droit à partir du Tour 4 et gratuit sous réserve de respecter la procédure et le délai (10 jours)

En cas de désaccord entre les 2 GSA concernés par un report de droit, c'est la Commission Sportive Référente qui fixera la date de report, à charge pour elle de prévenir les GSA concernés 10 jours avant la nouvelle date de la rencontre.

En cas de déplacement lointain de la coupe de France jeunes des catégories M21 et M18 au Tour 3 et des tours suivants une demande pourra être faite auprès de la CRS qui en appréciera la pertinence (distance, nombre de joueurs concernés)

Toutefois la CRS pourra invalider toute demande après avoir apprécié la participation réelle et effective de ces joueurs au sein de leurs équipes

Art. 22 – CONSÉQUENCES POUR NON RESPECT DES DAF RÉGIONAUX Art 29 RGER

Quand un GSA ne satisfait pas à ses Devoirs d'Accueil et de Formation régionaux en nombre :

a) D'Unité de Formation : l'équipe senior dans le respect du genre concerné ne pourra obtenir qu'un seul sursis sur une durée de 4 saisons. Une pénalité financière sera appliquée, égale à 8 fois la part Ligue de la catégorie M21 du nombre de joueurs manquants ;

b) De licences jeunes : Le GSA qui n'a pas le nombre réglementaire de licences Compétition Volley-Ball au 31 Janvier de la saison en cours, il est sanctionné d'une amende, fixée au Règlement Financier, part ligue de la catégorie M21 par licence manquante. Le GSA bénéficie d'un délai pour régulariser sa situation, avant le 31 mars de la saison en cours. Passée cette date, le GSA toujours en infraction encoure la rétrogradation administrative de l'équipe concernée par les DAF, dans la division immédiatement inférieure. L'équipe senior dans le respect du genre concerné ne pourra obtenir qu'un seul sursis par **Olympiade**.

c) En cas d'un GSA ayant plusieurs équipes seniors engagées en championnats national et ou régional, la Ligue ARA ne pourra réclamer au titre des DAF de la saison en cours, plus de **7 UF (8 UF si 1 équipe en LNV)** pour l'ensemble de ses équipes seniors, féminines et masculines.

Nota : les compétitions des jeunes à éliminations directes ne sont pas comptabilisées dans les UF.

Art 26/5 RGER : QUALIFICATION DES JOUEURS

1) Catégorie A = Joueurs appartenant à l'équipe 1

2) Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2

DAF : Régional M /F = **1 UF**

Article 4 du RGER AG 2022

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

ARTICLE 4/1 : EQUIPES QUALIFIEES D'OFFICE

Dès la publication des classements généraux annuels établis par la CRS, les équipes qualifiées d'office dans chacune des épreuves masculines ou féminines seniors, confirment leur engagement via la procédure informatique mise à leur disposition par la LARAVB.

(AG 2023) Les droits d'engagement seront réclamés aux GSA ou UGS après la 1^{ère} journée de Championnat.

Si au 15 décembre de la saison en cours le règlement n'a pas été effectué, l'équipe concernée sera rétrogradée d'une division par rapport à son droit sportif qu'elle aura acquis en fin de saison. Un délai de 15 jours après la notification de cette décision lui sera néanmoins laissé pour se mettre en règle.

ARTICLE 27 - ARBITRES

(AG 2023) Pour chaque équipe engagée dans une épreuve régionale, les GSA ou UGS doivent mettre à la disposition de la CRA, impérativement avant le 05 septembre de la saison en cours, un arbitre diplômé et licencié Encadrement extension arbitre.

Si au 15 décembre de la saison en cours l'arbitre désigné n'a pas rempli au minimum 40% du quota de ses arbitrages (soit 6 sur 15 actuellement) l'équipe concernée sera rétrogradée d'une division par rapport à son droit sportif qu'elle aura acquis en fin de saison. Si en fin de saison, il a rempli son quota en entier, la rétrogradation sera annulée.

L'engagement des équipes sera refusé aux Groupements Sportifs Affiliés qui ne satisfont pas à cette obligation.

Possibilité de bénéficier d'un (1) sursis par olympiade (4 ans) en cas de situation imprévue.

Tableau des Catégories d'Âges avec les certificats médicaux

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2026/2027



2026/2027			>=2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	< =2005		<=1986		
MASCULINS			BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18			M21			SENIORS		MASTERS		
			/		/		Filet 1,95 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,24 m.		Filet 2,35 m.			Filet 2,43 m.			Filet 2,43 m.				
			/		/		Terrain 5m. x 10m.		Terrain 7m. X 14m.		Terrain 9m. X 18m.		Terrain 9m. x 18m.			Terrain 9m. x 18m.			Terrain 9m. x 18m.				
2021	6 ans	M7(1)			Simple Surclassement		Simple Surclassement		Interdiction														202
2020	7 ans	M7(2)			Simple Surclassement		Simple Surclassement																
2019	8 ans	M9(1)					autorisé		Simple Surclassement		Interdiction												201
2018	9 ans	M9(2)					autorisé		Simple Surclassement														
2017	10 ans	M11(1)							autorisé		Interdiction												201
2016	11 ans	M11(2)							autorisé														
2015	12 ans	M13(1)									Simple Surclassement		Interdiction			Interdiction			Interdiction				201
2014	13 ans	M13(2)									Simple Surclassement												
2013	14 ans	M15(1)											Simple Surclassement			Nat & Rég : Double Surclassement / Département Simple surclassement			Triple Surclassement		Interdiction		201
2012	15 ans	M15(2)											Simple Surclassement										
2011	16 ans	M18(1)														autorisé			Simple Surclassement				201
2010	17 ans	M18(2)														autorisé			Simple Surclassement				201
2009	18 ans	M18(3)														autorisé			Simple Surclassement				200
2008	19 ans	M21(1)																autorisé					
2007	20 ans	M21(2)																autorisé			200		
2006	21 ans	M21(3)																autorisé			200		
2005	22 ans &+	SEN(1)																			200		
1986	40 ans &+	MAST																					198

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2026/2027



2026/2027			>=2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	<= 2005		< =1986		
FEMININES			BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18			M21			SENIORES		MASTERS		
			/		/		Filet 1,95 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,24 m.			Filet 2,24 m.			Filet 2,24 m.				
			/		/		Terrain 5m. x 10m.		Terrain 7m. x 14m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.			Terrain 9m. x 18m.			Terrain 9m. X 18m.				
2021	6 ans	M7(1)			Simple Surclassement		Simple Surclassement		Interdiction														202
2020	7 ans	M7(2)			Simple Surclassement		Simple Surclassement																202
2019	8 ans	M9(1)					autorisé		Simple Surclassement		Interdiction												201
2018	9 ans	M9(2)					autorisé		Simple Surclassement		Interdiction												201
2017	10 ans	M11(1)							autorisé		Nat. & Rég.: Interdiction												201
2016	11 ans	M11(2)							autorisé		Départ.: Simple Surclassement												201
2015	12 ans	M13(1)									Simple Surclassement		Nat. & Rég.: Interdiction			Interdiction			Interdiction				201
2014	13 ans	M13(2)									Simple Surclassement		Départ.: Simple Surclassement			Interdiction			Interdiction				201
2013	14 ans	M15(1)											Simple Surclassement			Nat & Rég.: Double Surclassement			Triple Surclassement		Interdiction	201	
2012	15 ans	M15(2)											Simple Surclassement			Départ. Simple surclassement						201	
2011	16 ans	M18(1)															autorisé			Simple Surclassement		201	
2010	17 ans	M18(2)															autorisé			Simple Surclassement		201	
2009	18 ans	M18(3)															autorisé			Simple Surclassement		200	
2008	19 ans	M21(1)																		autorisé		200	
2007	20 ans	M21(2)																		autorisé		200	
2006	21 ans	M21(3)																		autorisé		200	
2005	22 ans &+	SEN(1)																				200	
1986	40 ans &+	MAST																				198	